

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2022
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-deux, le trois août à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le treize juillet l'an deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

Présents : Mmes **BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis** et M. **ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain** et **THIBAUT Charly**.

Excusée : Mmes **LATOURE Anita** et **BISTER Lidwine**.

Mme. DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.
Lecture des comptes rendus de la séance du 08 juin 2022 et approbation à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022,
- 2°) Délibération relative à la souscription d'un prêt relais,
- 3°) Finances locales : décisions modificatives,
- 4°) Délibération relative au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023,
- 5°) Délibération relative à l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO),
- 6°) Participation de l'employeur à la protection sociale des agents.

La collectivité n'ayant pas saisi le Comité Technique du centre de gestion sur le point N°6, ce dernier est retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°2022-08-18 : Souscription d'un emprunt à court terme d'attente 24 mois.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 08 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de programmer des travaux de construction de logement sociaux sur les parcelles cadastrées D 933 et D 934 d'une superficie de 805 m², sis à la rue d'Athée-sur-Cher et au lieu-dit La Cure à Cigogné.

Ces parcelles étant soumises au droit de préemption urbain, par la même délibération le conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption lors des opérations de ventes desdites parcelles.

A ce titre, la commune ayant exercé son droit de préemption en date du 13 juillet 2022, pour mener à bien ce projet de construction de logement sociaux, il est nécessaire de souscrire un emprunt à court terme d'attente 24 mois.

Après avoir étudié les propositions fournies par divers établissements bancaires, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : retient la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour la souscription d'un emprunt à court terme d'attente 24 mois aux conditions suivantes :

- Montant du prêt 45 000 €
- Durée du prêt 24 mois
- Taux plancher 0,72 %
- Frais de dossier 120,00 €
- Remboursement du capital et des intérêts *in fine*.

Article 2 : Prend l'engagement d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt.

Article 3 : Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n°2022-08-19 : Finances Locales : Décision modificative N°1 – réajustements des comptes en section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6 000.00	
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	1 400.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 600.00	
60628	Autres fournitures non stockées	-500.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-500.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-500.00	
6237	Publications	-1 000.00	
6067	Fournitures scolaires	2 500.00	
6257	Réceptions	-500.00	
6281	Concours divers (cotisations)	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 202	Frais d'études	-290.00	
2313 - 203	Constructions	290.00	
2041582 - 204	Autres grpts - Bâtiments et installat°	-5 000.00	
2315 - 192	Installat°, matériel et outillage techni	5 000.00	
2184	Mobilier	-40 000.00	
2315 - 206	Installat°, matériel et outillage techni	40 000.00	
2315 - 202	Installat°, matériel et outillage techni	45 000.00	
1641	Emprunts en euros		45 000.00
TOTAL :		45 000.00	45 000.00
TOTAL :		45 000.00	45 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-08-20 : Finances Locales : Passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 23 juin 2022.

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Cigogné, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 23 juin 2022) ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver, le passage de la commune de Cigogné à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Cigogné.
- La collectivité appliquera la M57 abrégée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-08-21 : Portant adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG.

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Cigogné devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire, annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le service de l'assainissement de Loches Sud Touraine exploitant les installations d'assainissement de la commune, propose la mise en place d'une convention de prestation entre nos deux structures, pour l'entretien des espèces vertes des stations d'épuration. Cet entretien étant réalisés par les moyens humains et matériels de la commune, l'objet de ladite convention serait de rembourser la collectivité des frais engagés.
- La CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher demande aux communes de faire remonter leurs souhaits pour l'organisation de la saison culturelle 2023. La municipalité et les associations se concerteront afin de définir le calendrier des différentes manifestations.
- En collaboration avec la CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, une visite du Sénat est proposée aux Maires des communes du Territoire pour le 08 novembre 2022.
- La Sainte Barbe aura lieu à Cigogné le 09 décembre 2022.
- Il a été signalé une panne des éclairages publics à la rue d'Athée-sur-cher et à la rue de Chédigny.
- Les travaux de mise en état du logement communal mis à disposition de la famille Ukrainienne se poursuivent. La peinture est terminée et la demande de devis pour le sols et l'électricité a été faite.
- Monsieur le Maire et ses Adjointes ont reçu le mercredi 27 juillet 2022, l'architecte du CAUE sur le projet d'aménagement de la rue de Chédigny. Une présentation dudit projet aura lieu à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- A compter de la rentrée de septembre 2022, les cours de sports auront lieu à la Petite Champeigne tous les mardis soir. Un premier groupe de 15 personnes s'est formé permettant ainsi le démarrage des cours. Un second groupe est en attente de formation et les inscriptions se font par le biais du centre sociaux culturelle de Bléré.
- Le plan d'évacuation de la Petite Champeigne sera prochainement élaboré et mis en place dans ses locaux.

La séance est levée à 21h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 07 septembre 2022.
